



## **Politique de Développement Durable (DD) SADC Papineau-Collines**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>En vigueur :</b>  | <b>Créée et adoptée le 8 décembre 2021 (C.A.-2021-2022-4770)</b>  |
| <b>Révisé le :</b>   |   |
| <b>Approbation :</b> | <b>Adoption par le comité de développement durable le<br/>Adoption par le conseil d'administration le</b> |

## 1. Table des matières

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 2.  | Préambule.....                         | 3 |
| 3.  | Définition .....                       | 4 |
| 4.  | Principes directeurs .....             | 4 |
| 5.  | Champ d'action.....                    | 5 |
| 6.  | Objectifs de la Politique.....         | 5 |
| 7.  | Comité de développement durable .....  | 6 |
| 7.1 | Objectif .....                         | 6 |
| 7.2 | Mandat .....                           | 6 |
| 7.3 | Composition .....                      | 6 |
| 8.  | Responsabilités .....                  | 7 |
| 9.  | Mise en œuvre de la Politique.....     | 8 |
| 10. | Révision de la Politique .....         | 8 |
| 11. | Entrée en vigueur de la Politique..... | 8 |

## 2. Préambule

Dès la fin des années 60, la croissance économique a commencé à dévoiler ses limites environnementales et sociales. En ce temps de catastrophes écologiques et naturelles de plus en plus fréquentes, la course à la production intensive constitue une grave menace contre l'environnement et la population.

Conscients de cet état de fait, les États, les acteurs économiques et les organismes internationaux ont mis en place des programmes visant à mettre fin à la pauvreté et préserver la planète. En septembre 2015, les 192 États membres des Nations Unies et le Canada ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont l'objectif est de répondre aux besoins de tous de manière juste et équitable tout en préservant l'environnement afin qu'il puisse subvenir aux besoins des générations futures.

Le Québec, pionnier en la matière, était parmi les premiers à avoir adopté une Loi sur le développement durable en 2006. Cette Loi a été adoptée en réponse à l'appel des Nations Unies durant le Sommet mondial de Johannesburg de 2002.

Découle de cette Loi, la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020, qui dans son orientation numéro 6 appelle à assurer l'aménagement durable du territoire et au soutien du dynamisme des collectivités.

Dans ce contexte, la SADC Papineau-Collines s'est engagée dès 2016 dans une démarche de développement durable avec des initiatives telles que sa participation au regroupement des SADC pour le développement durable (Groupe DD), l'implication dans l'initiative Synergie Outaouais, la mise en place du programme Crédit carbone sur son territoire, l'animation d'une Cohorte relance durable, etc. La SADC Papineau-collines désire poursuivre dans cette voie en ciblant en priorité les projets qui encouragent les principes de développement durable pour favoriser à long terme la viabilité économique, sociale et écologique du territoire.

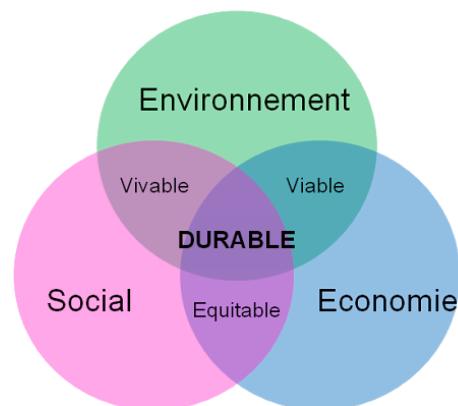
La présente politique constitue le cadre de référence à la SADC Papineau-Collines pour la mise en œuvre de cet engagement.

### 3. Définition

La notion de Développement Durable a été initiée par *l'Union internationale pour la Conservation de la nature* (UICN) dans sa Stratégie mondiale de la conservation publiée en 1980.

La définition universellement adoptée est initialement parue dans le rapport de *la Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, Notre avenir à tous en 1987: « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Dans sa Loi sur le Développement Durable de 2006, le gouvernement du Québec a complété cette définition par le libellé suivant : « Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».



1

### 4. Principes directeurs

La SADC Papineau-Collines, actrice incontournable pour le développement économique de son territoire, met en œuvre, organise et appuie des projets ayant des retombées économiques durables dans sa collectivité en adoptant, selon son champ d'action, les principes de développement durable suivants, conformément à la Loi sur le développement durable:

---

<sup>1</sup> Image libre de droits d'auteur

1. Santé et qualité de vie
2. Équité et solidarité sociale
3. Protection de l'environnement
4. Efficacité économique
5. Participation et engagement
6. Accès au savoir
7. Partenariat et coopération intergouvernementale
8. Prévention
9. Précaution
10. Respect de la capacité de support des écosystèmes
11. Production et consommation responsables
12. Pollueur payeur

## 5. Champ d'action

La présente politique porte sur tous les domaines d'activité de la SADC Papineau-Collines et s'applique à ses employés et aux membres de son conseil d'administration.

Cette politique permet de faire connaître les orientations de la SADC Papineau-Collines en matière de développement durable à ces différentes parties prenantes dans le but de favoriser une collaboration visant l'atteinte des objectifs en la matière.

## 6. Objectifs de la Politique

La SADC Papineau-Collines, conformément à sa mission de dynamiser le développement économique régional en soutenant et structurant les entreprises, organismes et collectivités, est en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable sur son territoire.

Dans ce contexte, la SADC Papineau-Collines souhaite intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités. Cette approche se décline en quatre orientations :

- *Orientation 1 : Rendre la SADC Papineau-Collines carboneutre et résiliente au changement climatique;*
- *Orientation 2: Rendre la SADC Papineau-Collines socialement responsable et inclusive;*
- *Orientation 3: Rendre la SADC Papineau-Collines un vecteur de croissance économique durable et résilient sur le territoire ;*
- *Orientation 4: Rendre la SADC Papineau-Collines une organisation transparente et redevable.*

## 7. Comité de développement durable

### 7.1 Objectif

La SADC Papineau-Collines adopte des pratiques de saine gouvernance et d'amélioration continue et d'engagement auprès de ses différentes parties prenantes. Pour cette fin, un comité de développement durable a été créé.

### 7.2 Mandat

La SADC Papineau-Collines confie au comité de développement durable les mandats de recommander les grandes orientations et de fournir les conseils en matière de développement durable.

Ce comité aura, plus spécifiquement, pour mandat :

- Identifier les priorités en matière de développement durable ;
- Promouvoir la démarche, mobiliser et obtenir la participation active à ce cheminement collectif ;
- Collaborer à l'élaboration de la politique de développement durable ;
- Collaborer au développement de la connaissance sur le développement durable au sein de l'organisme et à la sensibilisation à l'importance d'atteindre les objectifs de la politique de développement durable ;
- Collaborer à l'élaboration d'outils de développement durable ;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan d'action annuel et d'indicateurs permettant de mesurer et de piloter la mise en œuvre de la politique ;
- Collaborer à la promotion de la politique de développement durable de la SADC à l'interne et à l'externe ;
- Présenter un rapport annuel au conseil d'administration permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique et de diffuser ce rapport annuel à l'ensemble du réseau ;
- Réévaluer la politique et présenter, au besoin, au conseil d'administration les améliorations souhaitables et les recommandations appropriées.

### 7.3 Composition

Ce comité est composé de :

- Deux administratrices/administrateurs;
- La direction générale;
- Au moins deux employés de la SADC.

Dans un objectif d'inclusion et de diversité, la SADC Papineau-Collines encourage une composition diversifiée et équitable de ses membres.

## 8. Responsabilités

La SADC Papineau-Collines s'engage à allouer toutes les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la présente Politique.

Conseil d'administration (CA) :

- Adopte la politique de DD;
- Autorise le budget accordé au plan d'action.

Direction :

- Autorise le plan d'action, en informe le CA et en assure la réalisation;
- Collabore à la réalisation du plan d'action de DD;
- Intègre les principes de DD à la gestion ainsi que dans les processus de travail et les procédures;
- Assure la diffusion des objectifs et réalisations en DD au rapport annuel.

Comité de développement durable :

- Assure son mandat tel que défini à la section 7.2

Employé.e.s :

- Participe, au quotidien, à l'amélioration du DD en œuvrant selon les principes de la présente politique et du plan d'action annuel;
- Suggère au comité de DD des bonifications ou modifications au plan d'action et lui signale les situations de dérogation à la présente politique.

Conseiller.ère en développement durable :

- Joue le rôle d'acteur de divulgation et de mise en œuvre de la présente politique ainsi que des directives qui en découlent.
- Participe activement au processus d'amélioration continue de la politique et de ses directives.

## 9. Mise en œuvre de la Politique

Des directives découlant de la présente politique vont servir à décrire le cadre d'application ainsi que et les modalités de la politique.

Tout acteur de développement durable de la SADC Papineau-Collines contribue à la mise en œuvre et l'application de la Politique dans le domaine de sa compétence.

## 10. Révision de la Politique

La présente politique est sujette à révision et peut être soumise à des améliorations en continu. Toute révision doit être approuvée par le comité de développement durable et adoptée par le CA.

## 11. Entrée en vigueur de la Politique

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le comité de développement durable.